



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Travaux et urbanisme
- Approbation comptes administratifs et de gestion 2018
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2019 M14 et des 4 taxes
- Personnel communal : Tableau des effectifs
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2019

Sur convocation en date du 2 avril 2019, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 9 avril 2019, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE (arrivé au point II), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, donné pouvoir à Mme SCHERRER, Marion DURET, MM. Jean MAURON, Nicolas POMEL.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Travaux et urbanisme

. M. Barbe explique qu'en ce qui concerne **l'aménagement de l'entrée sud de Boège**, l'enfouissement des réseaux secs est en cours d'achèvement. Pour les travaux en face, l'appel d'offres est maintenant clos et la commission d'ouverture des plis aura lieu lundi 15 avril à 19 h. M. Gillet, maître d'œuvre sera présent à cette occasion. M. Barbe demande au Conseil municipal **d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants**, une fois que les décisions d'attribution auront été prises. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*

M. Barbe signale que, sur le chantier, plusieurs incidents sont survenus lors des chutes de neige du mercredi 3 et du jeudi 4, des lignes électriques ayant été cassées à cette occasion.

. M. Barbe avait informé le Conseil municipal que le Département avait inscrit dans son programme de travaux le goudronnage de la D22 (rue de la Menoge, entre la fontaine du Bourno et le pont de la gendarmerie). Les bordures de trottoir sont en revanche à la charge de la commune et les travaux devraient commencer la semaine qui suit Pâques, à partir du 23 avril. M. Barbe a donc dû contracter en urgence avec l'entreprise mandatée par le Conseil Départemental pour la réalisation de la part communale de ces travaux, qui ont été inscrits au budget.

II. Approbation des comptes administratifs et de gestion

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2019 qui s'établissent ainsi :

Soit en section de fonctionnement : 467 139,57 € d'excédent.

Soit en section d'investissement : - 880,97 € de déficit, largement compensé par un excédent de reste à réaliser de 25 000 €.

Il faut ajouter à l'excédent de l'exercice en fonctionnement 283 534,36€ d'excédents antérieurs reportés, soit un excédent total de 750 673,93 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion.

M. le Maire indique alors que le compte administratif et le compte de gestion sont identiques. Il sort de la salle du Conseil. Mme Scherrer prend la présidence de la réunion et, en l'absence de question, propose de passer au vote. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif.*

III. Affectation des résultats

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter le **maintien en section de fonctionnement des 750 673,93 €**, résultant de l'excédent de l'exercice 2018 et de l'excédent antérieur reporté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce maintien à l'unanimité.

IV. Vote du budget primitif M14 et des 4 taxes

. M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir voter le maintien des taux des quatre taxes, soit :

	Taux 2018 %	Taux 2019 %	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	13,71	13,71	305 870 €
Taxe foncière (bâti)	9,17	9,17	165 702 €
Taxe foncière (non bâti)	55,31	55,31	29 923 €
TOTAL produit attendu			501 495 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le maintien des taux des 4 taxes, pour l'exercice 2019.

. On passe alors au **vote du budget** :

-> **Section de fonctionnement, dépenses, chapitre par chapitre :**

011 Charges à caractère général 559 500 €, dont 120 000 € pour le restaurant scolaire, que l'on retrouvera en recettes.

012 Charges de personnel 454 500 €

014 Atténuation de produits 47 784 € correspondant aux prélèvements effectués par l'Etat au titre de la solidarité entre les communes (FNGIR et FPIC)

65 Autres charges de gestion courante 191 975 €

66 Charges financières 195 225 €

67 Charges exceptionnelles 5 000 €

023 Virement à la section d'investissement 1 081 218,28 € (à retrouver au chapitre 021 des recettes de la section d'investissement)

042 Opérations d'ordre transfert entre sections 64 818,38 €

Pour un total de dépenses de fonctionnement de 2 600 020,66 €

-> **Section de fonctionnement, recettes, chapitre par chapitre :**

13 Atténuation de charges 1000 €

70 Produits services domaine et divers 240 500 € dans lesquels on retrouve les 120 000 € du restaurant scolaire

73 Impôts et taxes 732 055 € (il faut ajouter au produit des 3 taxes votées plus haut le reversement de la communauté de communes au titre de la compensation des anciennes taxes professionnelles ainsi que divers autres produits, dont les droits de mutation)

74 Dotations et participations 704 721 €
75 Autres produits de gestion courante 117 000 € (essentiellement les locations)
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 54 070,73 €
002 Excédent de fonctionnement reporté 750 673,93 € (correspondant à l'affectation des résultats, point III)
Pour un total de recettes de fonctionnement de 2 600 020,66 €

M. le Maire, ayant répondu aux questions des conseillers, propose le vote des chapitres de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget de fonctionnement pour l'exercice 2019.

-> Section d'investissement, dépenses, chapitre par chapitre :

1068 Reversement au SRB 40 000 € pour reliquat du solde définitif du transfert de l'eau potable
16 Remboursement d'emprunts 685 874 € (ceci incluant le service du prêt contracté pour le transfert au SRB de l'eau et de l'assainissement)
21 Immobilisations corporelles 484 000 €
23 Immobilisations en cours 1 134 000 € (essentiellement l'aménagement de l'entrée sud de Boège)
27 Portage d'acquisition par l'EPF 14 100 €
020 Dépenses imprévues en investissement 22 880,96 €
001 Déficit d'investissement reporté 880,97 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 54 070,73 €
041 Opérations patrimoniales 89 602,50 € à retrouver à l'identique en recettes
Pour un total de dépenses d'investissement de 2 525 409, 16 €, auquel il convient d'ajouter 110 000 € de restes à réaliser.

-> Section d'investissement recettes, chapitre par chapitre :

024 Produits de cessions d'immobilier 456 300 €
10 Dotations, fonds divers et réserves 180 000 €
13 Subventions d'investissement 643 470 €
16 Emprunts et dettes assimilés 10 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement 1 081 218,28 € (à retrouver au chapitre 023 de la section de fonctionnement, en dépenses)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 64 818,38 €
041 Opérations patrimoniales 89 602,50 €, à retrouver à l'identique en dépenses
Pour un total de recettes d'investissement de 2 525 409,16 €, auquel il convient d'ajouter 135 000 € de reste à réaliser en recettes.

M. le Maire, ayant répondu aux questions des conseillers, propose de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune, pour tous les chapitres de la section de fonctionnement et pour tous les chapitres de la section d'investissement.

V. Personnel communal – tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est distribué aux conseillers municipaux. M. le Maire rappelle que la commune emploie 12 agents titulaires dont 5 à temps non complets et 7 emplois non titulaires à temps non complet, à savoir 5 agents de surveillance cantine, 1 agent pour le ménage de l'école le soir et 1 emploi saisonnier au service technique.

VI. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. M. le Maire rappelle qu'il existe un retard sur la subvention due à l'association **Leu de la Fera** pour la **subvention de 2016**, que l'association avait oublié de demander, pour un montant de **2605 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.*

. Mme Scherrer rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré, lors de la réunion de décembre sur le principe de l'attribution de subventions exceptionnelles pour la **classe découverte de l'école élémentaire publique d'un montant de 2940 €** et pour la **classe verte de l'école libre**, dite école du Château d'un montant de **950 €**. Elle lui demande donc d'approuver le versement de ces deux subventions. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces versements.*

VII. Questions diverses

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à **vendre 500 m² au prix de 125 €/m²**, division parcellaire à **l'extrémité du jardin du presbytère**, pour un **montant total de 62 500 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette cession et autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants.*

. M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'acquisition de la **parcelle C2233** située à l'entrée du village à droite en montant du Pont de Fillinges, avant la route de la déchetterie, en **pointe entre la route de la Vallée Verte et le Brevon**. Ce terrain est planté de sapins qui sont en très mauvais état et pourrait permettre un aménagement de voirie permettant de sécuriser la circulation. Les propriétaires en demandent 7,50 € sur une surface de 1319 m², soit 9 892,50 €. Le Conseil municipal, considérant que la possibilité de modifier le relief du terrain en bord de rivière est douteuse, demande au bureau de se renseigner davantage, avant toute décision.

. M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de **retirer la délibération prise lors de la réunion précédente**, concernant la **vente du petit bâtiment de l'ancienne école** : en effet, avant de pouvoir aliéner ce bâtiment, il faut que sa désaffectation soit autorisée par le Préfet. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce retrait à l'unanimité et charge M. le Maire des démarches nécessaires pour la désaffectation du bâtiment.*

. M. le Maire explique au Conseil municipal qu'en ce qui concerne la **future gendarmerie** il existe, sur le plan fiscal, deux possibilités qui ont toutes deux un impact sur le plan de financement :

-> si l'on prend l'option sans TVA, pour les loyers ultérieurs la commune doit payer l'intégralité du coût TTC, soit 3 000 000 €, sans récupération du FCTVA. Mais elle conservera la totalité des loyers (environ 100 000 € annuels) par la suite.

-> Si l'on prend l'option avec TVA, la commune récupérera le FCTVA sur l'ensemble de la construction, soit environ 500 000 €, mais en revanche perdra 20 000 € par an sur les environ 100 000 € de loyers ultérieurs, puisqu'ils seront frappés par la TVA. Néanmoins, ce montage permettrait d'étaler l'effort financier nécessaire pour le projet. M. le Maire indique sa préférence pour cette seconde solution et demande au Conseil municipal de bien vouloir voter sur cette option avec TVA pour la future gendarmerie. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, opte à l'unanimité pour l'assujettissement à la T.V.A. de la totalité de l'opération « Construction d'une Gendarmerie ».**

. M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Denis Mouchet, Maire de **Saxel**, l'a contacté pour lui proposer une **fusion avec Boège**. M. le Maire rappelle que le seuil démographique de 2 000 habitants est important pour l'obtention des subventions régionales et reste essentiel pour peser un peu dans beaucoup de structures supra-communales. Mme Scherrer précise qu'à cette date, la fusion ne pourra devenir effective qu'après les élections municipales, toute décision finale de création de commune nouvelle étant interdite depuis le 1^{er} janvier 2019. Néanmoins, les réflexions et études préalables peuvent et devraient être conduites au cours de l'année qui vient. *Le Conseil municipal, après en avoir discuté, dans l'attente d'études plus approfondies et d'informations plus précises, s'accorde à l'unanimité sur un avis de principe favorable à cette fusion avec Saxel.*

. M. le Maire que la commune a lancé une modification simplifiée du PLU (n°2) en ce qui concerne l'entrée du tènement qu'elle possède aux Biolles, en déplaçant la sortie prévue sur la voirie communale existante qui dessert les gîtes. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. M. Barbe rappelle la délibération prise le 4 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition de petites parcelles correspondant à des régularisations de la voirie de Chez Champagnon. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le tableau ci-dessous intégrant des superficies omises (notamment sur la propriété CONDEVAUX-LANLOY) ; Il s'agit donc d'une surface totale de 1210 m² de terrains nus détaillés ci-dessous :

Section	N°	NOM Prénom	M ² à acquérir
A7	1027/1028	Succession PERRET	51
A7	2467/2469	SAILLET Jean-Albert	226
A7	2540/1923/1926	LANDRY née CONDEVAUX LANLOY Michelle	347
A7	1068/1069	COTTET-DUMOULIN Evelyne	346
A7	1076	LAPLACE née SAILLET Catherine	147
A7	1816	Succession CONDEVAUX Louis	93

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces acquisitions à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

. M. le Maire présente la demande du bar des Marronniers qui souhaite **élargir sa terrasse les week-ends** d'été (de début juin à fin septembre) en mettant des tables jusqu'aux potelets qui délimitent le parking sur la place, moyennant le paiement d'un **droit de place de 20 € par week-end**. *Le Conseil municipal, considérant que cet espace a tendance à être envahi par des véhicules en stationnement, alors que telle n'est pas sa vocation, se prononce favorablement, à l'unanimité.*

. M. le Maire présente alors la demande **d'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église, soit 479,86 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette indemnité.*

. M. le Maire évoque alors le problème des arbres, particulièrement des sapins, plantés sur des propriétés privés et menaçant les voisins et les voiries, en cas de chute. Il semble que la législation soit complexe et l'intervention des communes, au titre de la protection des biens et des personnes très difficile. Le bureau va continuer à investiguer le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.